

VILLE DE MARQUISE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU
29 AOUT 2019**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-neuf aout à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marquise se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Bernard EVRARD, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 21 aout 2019 et affichée à la porte de la Mairie et du château Mollack.

Etaient présents : Bernard EVRARD, Jean LACROIX, Catherine TELLIEZ, Sylvie DEROUETTE, Stéphanie RINGOT, Daniel VINCENT, Sylvie CHOQUEL, Daniel ANDRIEU, Marie-Claude DUTERTE, Serge ALEXANDRE, Fabien DUTRIAUX, Nathalie MOREAU, Nadège DEFACHELLES, Tony WASSELIN, Sylvie D'HAILLECOURT, Sophie ROUGEMONT, Sophie MONTIGNY, Marie-Paule CARBONNIER, Jean-Luc WACQUET, Jean-René BRACQ, Jean-Marc BEN, Laurence PRACHE

Excusés ayant délégué leur mandat : Stéphane SAMBON à Daniel ANDRIEU, Pierre DELLIAUX à Bernard EVRARD, Cyrille DUMOULIN à Jean LACROIX, Corinne CLAVIEZ à Sylvie DEROUETTE, Christine WASSELIN à

Jean-René BRACQ, Eitel ETEKI à Laurence PRACHE

Absent : Éric DEVIN

Secrétaire de séance : Nathalie MOREAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 avril 2019

Monsieur Bracq précise qu'il n'a toujours pas eu le détail de la répartition de la subvention accordée à l'association Un enfant dans le ciel.

Monsieur Ben demande s'il est possible d'ajourner la question n°6 relative à la contribution financière des communes aux frais de fonctionnement des établissements scolaires d'enseignement public du 1^{er} degré et de la renvoyer en commission enseignement. L'assemblée n'y voit pas d'inconvénient.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 avril est adopté à l'**unanimité**.

1) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR PAS DE CALAIS HABITAT

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

Vu le rapport établi par Bernard EVRARD, Maire de Marquise

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 98524 en annexe signé entre : PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS DE CALAIS) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MARQUISE (62) à l'unanimité, accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 475 365.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 98524 constitué de 2 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR FLANDRE OPALE HABITAT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la demande formulée par la S.A. Flandre Opale Habitat à Dunkerque et tendant à la garantie d'un emprunt de 2.390.105,00 euros à hauteur de 1.195.052,50 euros.

Vu le rapport établi par Bernard EVRARD, Maire,

DELIBERE

Article 1 : La commune de MARQUISE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1.195.052,50 euros, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 2.390.105,00 euros que la S.A Flandre Opale Habitat à Dunkerque se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Hauts de France.

Cet emprunt est destiné à financer la réalisation d'un programme de construction de 16 logements en location-accession à : ZAC Plaine du Canet

Îlots 4-6 et 9 à MARQUISE

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt PSLA consenti par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Hauts de France sont mentionnées ci-après :

- Montant du prêt : 2.390.105,00 euros
- Taux fixe : 1,27%
- Durée : 3 ans remboursement In Fine du capital
- Frais de dossier : 0,15%
- Garantie : 50% commune de Marquise 50% Département du Pas de Calais

Article 3 : La garantie de la commune de MARQUISE est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Flandre Opale Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Hauts de France, la collectivité s'engage à se substituer à Flandre Opale Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE 9 PLACES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des actions du centre socioculturel en faveur de la jeunesse et des adolescents, les effectifs en constante augmentation nécessitent l'acquisition d'un véhicule 9 places. La Caisse d'Allocations Familiales pouvant financer l'acquisition d'un minibus à hauteur de 40% plafonné à 15000€, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'investissement de 7 837,86€ auprès de la CAF pour l'achat d'un véhicule de 19 844,66€.

Monsieur Bracq souhaite savoir de combien de véhicule de ce type la commune dispose. Monsieur Evrard précise qu'il s'agira du troisième. Monsieur Bracq s'interroge sur les besoins d'un troisième véhicule. Monsieur Evrard indique que le nombre de jeunes fréquentant le centre socioculturel est en constante augmentation et que de nombreuses associations telles que VTT des 2 Caps, US Marquise, Tennis de Table, La Fraternelle, La Patriote, demandent le prêt de ces véhicules pour leurs déplacements.

Monsieur Bracq demande comment est géré le prêt aux associations, le centre étant ouvert le samedi.

Monsieur Vincent explique qu'un planning est d'abord établi selon les besoins du centre et que les plages disponibles peuvent être attribuées aux associations selon les demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter cette subvention.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION « VACANCES OUVERTES » DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN SEJOUR FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de séjour familles a été mis en place dans le cadre des actions menées au titre de la politique de la ville. Afin d'obtenir un partenariat et un financement pour sa mise en œuvre, le service politique de la ville a adhéré à « Vacances Ouvertes », association nationale reconnue d'utilité publique qui accompagne les professionnels de l'action sociale, de l'insertion, de la jeunesse, les collectivités, les associations, dans la construction de projets vacances avec les personnes qui en sont éloignées.

Le projet de séjour familles a été retenu par l'association Vacances Ouvertes qui peut accorder une subvention de 2500€ permettant de contribuer au financement de l'hébergement, du transport ou des activités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à présenter la demande de subvention auprès de l'association.

Monsieur Bracq : « Monsieur Le Maire, vous connaissez notre position sur les subventions ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter cette subvention

5) ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Vu les taxes et produits irrécouvrables signifiés par la Comptable du Trésor qui demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur leur admission en non-valeur,

Vu les pièces à l'appui,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances qui ne sont pas susceptibles de recouvrement étant donné l'impossibilité de poursuivre leurs débiteurs pour un montant de 256.32 €. Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits à l'article 6541, créances admises en non-valeur.

Monsieur Le Maire précise que cela concerne 15 créances allant de 4€80 à 24€ dues par des personnes non solvables et que le cout pour entreprendre des poursuites serait trop important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

6) CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU 1^{ER} DEGRE

Question ajournée

7) REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux.

Cet article précise que la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire peut être fixée selon deux modalités distinctes :

- ✓ Par un accord local,
- ✓ Par application du droit commun,

Un accord local est actuellement en vigueur au sein de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps.

Les modalités d'un accord local ont été présentées par le Président de La Terre des 2 Caps lors de la conférence des maires le 24 avril dernier. Les conditions sont les suivantes :

1. Le nombre total des sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local. Pour la Communauté de Communes $40 \times 1,25 = 50$ conseillers au maximum.
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur. La répartition des sièges doit donc respecter l'ordre démographique des communes membres : une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. La population prise en compte est la population municipale INSSE 2019.
3. Chaque commune dispose d'au moins 1 siège. Par dérogation au principe général de proportionnalité, la loi requiert que chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du Conseil Communautaire, quel que soit son poids démographique.
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
5. Sous réserve du respect des critères 2 et 3, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté, sauf dans le cadre d'exceptions prévues par la loi.

Au regard de ce qui précède, un consensus a été trouvé pour la mise en œuvre d'un accord local sur la base d'un Conseil Communautaire composé de 45 sièges.

Le tableau ci-après reprend la répartition actuelle et celle qui serait issue du droit commun, ainsi que la proposition d'un nouvel accord local.

Commune	Population	Actuel	Droit Commun	Accord Local base 45 sièges		
				Répartition	Ecart avec Droit Commun	Ecart avec Actuel
Marquise	5111	8	10	9	-1	1
Rinxent	2972	5	6	5	-1	0
Rety	2090	4	4	3	-1	-1
Ambleteuse	1812	3	3	3	0	0
Ferques	1805	3	3	3	0	0
Landrethun-le-Nord	1299	2	2	2	0	0
Wissant	981	1	2	2	0	1
Wierre-Effroy	829	1	1	2	1	1
Saint-Inglevert	768	1	1	2	1	1
Audresselles	663	1	1	2	1	1
Audinghen	579	1	1	2	1	1
Beuvrequen	451	1	1	1	0	0
Leulinghen-Bernes	428	1	1	1	0	0
Audembert	422	1	1	1	0	0
Bazinghen	399	1	1	1	0	0
Manninghen-Henne	323	1	1	1	0	0
Leubringhen	293	1	1	1	0	0
Offrethun	267	1	1	1	0	0
Wacquinghen	258	1	1	1	0	0
Hervelinghen	234	1	1	1	0	0
Tardinghen	150	1	1	1	0	0
TOTAL	22134	40	44	45	1	5

Afin que ce projet d'accord local puisse être arrêté par Monsieur le Préfet, il convient pour les communes de se prononcer sur le même projet à la majorité qualifiée des conseils municipaux (c'est-à-dire deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes-membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes-membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, au plus tard le 31 Août 2019.

A défaut d'accord, c'est la loi qui s'appliquera avec un conseil communautaire à 44 sièges.

L'accord local proposé sur une base de 45 sièges est un accord équilibré qui permet d'assurer une juste représentation du « littoral » et de « l'arrière-Pays » de la Communauté de Communes. En outre, un équilibre est également trouvé entre secteurs ruraux et secteurs urbains.

Si une commune ne se réunit pas, son avis sera considéré comme défavorable.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et pris connaissance du projet de répartition des conseillers communautaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour l'accord local proposé.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, via Monsieur le Sous-Préfet, pour le contrôle de légalité et le calcul de la majorité qualifiée, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Cap, pour information

8) **CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire expose :

Fin 2018, le Conseil Départemental a initié une nouvelle politique de contractualisation, afin de permettre de dynamiser les politiques d'aménagement et de développement de notre territoire par le biais de deux flux financiers : le fonds innovation et le fonds de droit commun. Le fonds de droit commun permet de financer les projets municipaux pouvant s'inscrire dans les politiques publiques du Conseil Départemental : solidarité, mobilité, lecture publique...

Le fonds d'innovations sera consacré, comme son nom l'indique, aux projets communaux innovants mais ayant un lien avec les politiques départementales.
Enfin, les projets communaux doivent avoir un intérêt communautaire.

D'une durée de 3 ans, le contrat constitue un engagement-cadre partenarial. Il intègre des engagements financiers pour les projets arrivés à maturité au moment de sa signature. Les projets portés par le territoire pourront intégrer « au fil de l'eau » le contrat, dès lors qu'ils s'inscrivent dans les champs d'actions contractualisés.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes de la Terre des deux caps a interpellé la commune de Marquise afin de connaître les projets pouvant entrer dans cette contractualisation. De prime abord, aucun dossier ne semblait répondre aux critères et entrer dans les orientations proposées.

Après des échanges constructifs avec la MDADT du Boulonnais et la commune de Rinxent, il est apparu que nous avons des objectifs partagés autour de l'amélioration de l'offre de services à la population et les schémas directeurs d'aménagement de voirie.

Il s'agira de travailler ensemble sur :

- Le développement d'initiatives visant à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des Marquisiens et Rinxentois en travaillant notamment sur la mobilité, l'accompagnement aux démarches administratives particulièrement liées à l'usage du numérique, l'accès à l'offre associative.
- La sécurisation des liaisons routières entre les deux collectivités,
- Une réflexion autour des voies douces menant au pôle gare et reliant les deux centres villes.

C'est ainsi qu'au-delà du livret 1, reprenant l'ambition de la Communauté de Commune de la Terre des 2 Caps, les services du département ont finalisé le livret III ciblé sur les communes de Marquise et de Rinxent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette contractualisation ainsi que les livrets présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Monsieur Bracq : « Comment allons-nous travailler en commission Marquise Rinxent ? »

Monsieur Le Maire informe qu'un groupe de travail sera créé le moment venu.

Monsieur Bracq ajoute qu'il s'agit d'abord d'une affaire Marquise Rinxent avant d'être l'affaire de la Communauté de Communes et demande si l'opposition sera conviée à ce groupe de travail.

Monsieur Evrard répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le principe de contractualisation ainsi que les livres présentés et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents afférents.

9) MODIFICATON DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (article 97 et 97 bis de la loi du 26 janvier 1984).

Considérant les nécessités de service,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

↳ La création de deux emplois :

* Un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour le service jeunesse

* Un emploi d'attaché à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour le poste de responsable des ressources humaines.

Monsieur Bracq prend la parole et explique qu'il n'a rien à dire pour le poste d'attaché. Par contre concernant le second poste il dit avoir du mal à se repérer dans l'organigramme du service jeunesse. Que fait le coordinateur du service jeunesse ?

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Ringot qui explique que le poste est tenu par Fabien LETENDART qui dirige les centres de loisirs et les temps périscolaires sous la direction de Monsieur CLAPTIEN.

Monsieur Bracq : « Politique de la ville, centre socioculturel, qui fait quoi ?

Monsieur Evrard indique que la direction du centre socioculturel est tenue par Lucie LARDEUR.

Monsieur Bracq demande si l'agent remplacé est Etienne Darcheville.

Monsieur Evrard répond que oui et Madame Telliez propose que l'organigramme de ce service soit transmis à l'opposition.

Monsieur Dutriaux demande s'il y a une relation entre le scolaire et l'extrascolaire.

Monsieur Evrard répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation et d'un poste d'attaché à temps complet.

10) CESSION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS PAR PAS DE CALAIS HABITAT, RUE LEON BLUM

L'OPH Pas-de-Calais Habitat souhaite procéder à la cession de 17 logements locatifs sociaux situés à Marquise, rue Léon Blum. Les logements ont été estimés comme suit :

Type 3 : 50 000 euros - Type 4 : 60 000 euros - Type 5 : 72 000 euros - Type 6 : 85 000 euros

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la commune doit être consultée afin d'émettre un avis sur cette cession, d'une part en tant que

commune d'implantation des logements et, d'autre part, en tant que collectivité ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Monsieur le Maire expose que les locataires de la rue Léon Blum sont en attente de la réhabilitation de leur logement et de l'amélioration de leur cadre de vie dans ce secteur du quartier prioritaire. Cette réhabilitation avait été annoncée lors de la signature du Contrat de Ville, pour les années 2019/2020, mais aucune démarche en ce sens n'a été effectuée par le bailleur social.

Cette décision va à l'encontre des objectifs du contrat de ville et des engagements du bailleur de réhabiliter les logements du quartier, aussi, Monsieur Le Maire est intervenu auprès de Monsieur le Préfet afin d'obtenir son soutien auprès du bailleur.

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée d'émettre un avis défavorable sur cette question, tant que les logements de la rue Léon Blum ne sont pas réhabilités.

Monsieur Bracq prend la parole et indique ne pouvoir être que d'accord avec Monsieur Le Maire et demande ce qu'en dit le Préfet.

Monsieur Evrard dit ne pas encore avoir eu de réponse à ce jour.

Ce dernier explique que la part supplémentaire sur les loyers supportée par les bailleurs sont onéreuses et au détriment de l'investissement.

Monsieur Bracq : « Vous comprenez maintenant les difficultés rencontrées avec Pas de Calais Habitat ».

Monsieur Evrard indique que seulement une ou deux personnes seraient intéressées par l'achat de leur maison.

Monsieur Bracq intervient, il dit que c'est de la provocation de la part du bailleur et demande à Monsieur Le Maire à quelle date une rencontre avec les services préfectoraux dans le cadre de la politique de la ville est prévue.

Monsieur Evrard n'a pas encore de date fixée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'émission d'un avis défavorable relatif à la cession des logements locatifs rue Léon Blum.

11) MOTION POUR LE MAINTIEN DES DESSERTES EN GARE DE MARQUISE / RINXENT

L'union des voyageurs du Nord alerte la commune de Marquise : La SNCF est en train de préparer une grande modification des horaires de TER pour début décembre 2019, dénommée « Service Annuel 2020 ». Quelques exemplaires des projets d'horaires, quasi définitifs, ont été distribués lors des Comités de lignes organisés par la Région des Hauts de France en Mai dernier.

Une première analyse par l'union des voyageurs du Nord conduit à constater que les dessertes sont renforcées en semaine autour des grandes villes et entre-elles. Par contre, il y a souvent des fortes réductions de dessertes pour les petites gares, surtout les week-ends, ce qui risque d'être très préjudiciable. Si les nouveaux horaires présentent des aspects positifs, l'attention des communes est attirée sur les bouleversements que cette nouvelle grille horaire engendrera pour de nombreux usagers.

L'attention de notre commune est notamment attirée sur le fait que la gare de Marquise/Rinxent sera moins bien desservie dès décembre 2019, faisant passer notre desserte de 17 à 9 trains dans chaque sens par jour, et de 14 à 6 ou 3 les samedis et de 8 à 3 ou 4 les dimanches. Le tout sans savoir si des correspondances correctes seront assurées car les horaires des TER GV ne sont pas encore connus.

- Les élus de Marquise estiment que cette mesure va à l'encontre des besoins de la population ne disposant pas du permis de conduire ou de moyen de locomotion pour se rendre à Boulogne ou Calais, pour travailler, étudier, accéder aux administrations et la médecine spécialisée, à la culture, aux loisirs.
- Les élus de Marquise estiment que cette mesure va à l'encontre du contrat de ville, dont l'un des objectifs opérationnels sur le pilier emploi et développement économique, est de réduire les problèmes de mobilité de la population.
- Les élus de Marquise estiment que cette mesure va également à l'encontre de l'attractivité touristique de notre territoire, et du développement du Pôle Gare, visant la mobilité à vélo vers ce secteur, ainsi que le développement de l'habitat et du commerce à proximité de la gare.
- Les élus de Marquise estiment enfin que cette mesure va à l'encontre de toutes celles mises en œuvre pour lutter contre le réchauffement climatique, le transport ferroviaire étant un mode de transport durable, émettant peu de gaz à effet de serre, et utilisant peu d'énergie fossile.

Monsieur Le Maire précise qu'une lettre ouverte au Président de la SNCF a été cosignée par Marquise et Rinxent.

Monsieur Dutriaux précise que l'an dernier il parlait déjà des difficultés pour les marquisiens à se déplacer.

Monsieur Ben souligne que depuis le début du mandat il y a eu beaucoup de suppressions : gare, classe, examen du permis de conduire, dommageables pour la population.

Monsieur Evrard indique que les élus sont alertés sur le problème de la gare.

Monsieur Ben qualifie les marquisiens de citoyens de seconde zone.

Monsieur Dutriaux : « Si ils ont décidé de fermer ils fermeront, dommage de ne pas s'être battu plus ».

En conséquence, les élus de Marquise, **à l'unanimité**, demandent à la SNCF de revenir sur ses intentions afin de conserver un maximum de dessertes en gare de Marquise/Rinxent.

12) QUESTIONS DIVERSES

Concernant les questions de Monsieur Dutriaux, Monsieur Le Maire indique : « Compte tenu du nombre de questions, de leur diversité et pour certaines de leur complexité, et dont le but manifeste, pour certaines d'entre elles, est d'engager une polémique non constructive au sein du Conseil Municipal, j'ai décidé de ne pas apporter de réponse ce soir à l'ensemble de ces

questions. Cependant je répondrai par écrit à vos questions et transmettrai une copie de la réponse à l'ensemble des conseillers ».

Sur les questions de Monsieur Ben :

Question n°1

A ce jour deux dossiers de demande d'aide au règlement de factures d'eau ont été déposés. Ils seront étudiés lors du Conseil d'Administration du CCAS le 5 septembre prochain à 18h00. Concernant la plainte au Procureur, Monsieur Le Maire indique que celle-ci est toujours en cours et que les prêts antérieurs devraient faire l'objet d'une analyse et d'une audition des maires antérieurs.

Question n°2

2 lots n'ont pas trouvé preneur, la peinture et les espaces verts. Par conséquent, l'adjudication prévaut. Ainsi, l'architecte a contacté deux entreprises et analyse leurs offres. Le planning de travail est estimé à 8 mois à compter du 1^{er} octobre, ce qui engendrera, lors des travaux intérieurs, des difficultés pour les associations utilisatrices. Monsieur Evrard indique être en contact avec le Collège Saint Martin qui pourrait proposer la salle du collège.

Monsieur Dutriaux intervient, non content que Monsieur Le Maire ne réponde pas aux questions qu'il a posées.

Monsieur Ben revient sur la question n°2 et demande où les élèves des écoles primaires vont se rabattre pour la pratique des activités sportives durant finalement une année scolaire complète. Monsieur Evrard dit être conscient des difficultés mais précise à nouveau que la salle sera utilisable lors des travaux extérieurs.

Question n°3

Concernant le dossier du Château Hulleu. Monsieur Evrard indique avoir reçu un mail de l'EPF le 6 aout dernier, indiquant qu'une première phase de travaux correspondant à l'aménagement du blockhaus sera réalisée courant septembre octobre et que les travaux de désamiantage et de démolition débuteront fin 2019.

Monsieur Bracq et Monsieur Ben demandent quand cet ensemble entrera dans le patrimoine communal. Monsieur Evrard signale que cela se fera à la signature de l'acte notarié.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir pris les décisions suivantes :

Arrêté n° 167/2019 en date du 2 mai 2019

Fixation du tarif de la vente de grilles dans le cadre d'actions d'autofinancement des séjours d'été

Des grilles comportant 25 cases seront mises à la vente au tarif de 2 € la case. Le tirage sera effectué le 28 juin 2019. Un bon d'achat de 15 € à la ferme des délices sera remis au gagnant.

Arrêté n° 169/2019 en date du 2 mai 2019

Fixation des tarifs de diverses sorties organisées par le Service Politique de la Ville

Les tarifs des actions mises en place dans le cadre du Service Politique de la Ville, applicables aux usagers sont les suivants :

- Sortie pêche en mer le dimanche 28 juillet 2019 : 10€ adulte, 5€ enfant (8-14 ans)
- Journée pêche à la truite le samedi 18 mai 2019 : 3€ par personne
- Balade gourmande à Isnor le dimanche 16 juin 2019 : 12€ adulte, 8€ enfant (4-12 ans)
- Balade avec le chemin de fer touristique dans la vallée de l'Aa journée du patrimoine le samedi 21 septembre 2019 : 3€/ pers. (adultes/enfants)
- Balade en combi. avec les belles échappées le jeudi 26 septembre 2019: 12€ / pers.
- Zoo Pairi Daiza, le samedi 3 août 2019 : 25€ adulte marquisien, 18€ enfant (3 – 14 ans) marquisien, 35 € adulte extérieur, 28 € enfant extérieur

Arrêté n° 171/2019 en date du 6 mai 2019

Fixation du tarif de la vente de tartes aux pruneaux dans le cadre de l'autofinancement des séjours d'été

Le tarif d'une tarte aux pruneaux est fixé à 8 €, (tartes confectionnées par l'Atelier du Pain de Marquise). La commande et le paiement se feront le vendredi 7 juin 2019. Les tartes commandées seront remises à l'espace Arc en Ciel le vendredi 14 juin 2019 de 16h à 17h45.

Arrêté n° 186/2019 en date du 17 mai 2019

Fixation du tarif des entrées au spectacle de danse les samedi 8 juin et dimanche 9 juin 2019 à la salle Simone Signoret

Les tarifs d'entrée au spectacle de danse les samedi 8 juin et dimanche 9 juin 2019 à la salle Simone Signoret sont fixés à : 5 € pour les plus de 15 ans, 3€ pour les moins de 15 ans et gratuit pour les enfants jusque 3 ans.

Arrêté n° 187/2019 en date du 17 mai 2019

Fixation du tarif des boissons, de la restauration rapide et de la vente de programme lors du spectacle de danse des samedi 8 et dimanche 9 juin 2019 dans le cadre de l'autofinancement des séjours ados

Les tarifs de la buvette du spectacle de danse les samedi 8 et dimanche 9 juin 2019 à la salle Simone Signoret sont fixés comme suit : soda à 2 €, briquette de jus d'orange à 1 €, petite bouteille d'eau minérale à 1 €, gâteaux à 1,50 € et bonbons à 2€.

Le tarif du programme vendu à l'occasion du spectacle de danse les samedi 8 et dimanche 9 juin 2019 est fixé à 1€.

Arrêté n° 196/2019 en date du 28 mai 2019

Fixation du tarif du cours de couture

Le tarif du cours de couture, à l'espace Arc-en-Ciel, le mardi de 18h à 19h30 et le jeudi de 15h à 16h30, est fixé à 2 € la séance (tarif unique).

Arrêté n° 197/2019 en date du 28 mai 2019

AVENANT N° 4 – PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIOCULTUREL - Suppression d'encaissement de produits

A compter du 1^{er} juin 2019, la régie n'encaisse plus les produits relatifs aux actions d'autofinancement des activités de l'espace Ados, aux séjours vacances, aux inscriptions à l'école de musique, aux locations d'instruments et au remboursement des instruments non restitués ou détériorés.

Les produits qui n'ont pu être encaissés via le logiciel Mypérischool lié à cette régie seront encaissés sur la régie nommée « Régie municipale de recettes pour les colonies, séjours, sorties et ateliers de l'espace culturel et de loisirs »

Arrêté n° 198/2019 en date du 28 mai 2019

CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE DE RECETTES POUR LES COLONIES, SEJOURS, SORTIES ET ATELIERS DE L'ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS

Il est institué une régie de recettes auprès du Centre Socioculturel de la Ville de Marquise. Cette régie est installée au square Jacques Fayeulle 62250 MARQUISE. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie de recettes encaisse les produits suivants :

1. Inscriptions aux colonies et séjours de vacances
2. Inscriptions aux sorties et ateliers culturels et de loisirs
3. Inscriptions aux stages sportifs
4. Toutes les activités de l'espace Ados
5. Inscriptions à la ludothèque
6. Inscriptions à l'école de musique, locations d'instruments et remboursement des instruments non restitués ou détériorés

Arrêté n° 207/2019 en date du 4 juin 2019

Fixation du tarif du spectacle HIP HOP le mercredi 19 juin 2019

Le tarif d'entrée au spectacle HIP HOP le mercredi 19 juin 2019 à 19h30, à la salle Simone Signoret, est fixé à 3 € par personne.

Arrêté n° 208/2019 en date du 4 juin 2019

Fixation du tarif à la visite et dégustation de la fromagerie de Wierre-Effroy le mardi 18 juin 2019

Le tarif de la visite et dégustation de la fromagerie de Wierre-Effroy le mardi 18 juin 2019 est fixé à 3 €/personne.

Arrêté n° 223/2019 en date du 12 juin 2019

Fixation du tarif de la vente de boissons et de friandises dans le cadre du spectacle HIP HOP le mercredi 19 juin 2019

Les tarifs de boissons et friandises qui seront vendus au spectacle HIP HOP, le mercredi 19 juin 2019 à 19h30, à la salle Simone Signoret, sont fixés à : 2 € une boisson gazeuse et 2 € le sachet de friandises.

Arrêté n° 224/2019 en date du 12 juin 2019

Fixation du tarif de la vente de photos lors de la kermesse des ateliers du mercredi dans le cadre des actions d'autofinancement des séjours vacances

Le tarif de la vente de photos organisée lors de la kermesse des ateliers du mercredi le 3 juillet 2019 est fixé à 4 € l'unité.

Arrêté n° 261/2019 en date du 2 juillet 2019

Fixation des tarifs de la soirée Astronomie, du spectacle « ooh la vache » et du spectacle « Kassroll show »

Le tarif de l'entrée à la soirée Astronomie, le 6 juillet 2019, au centre socio-culturel Jean d'Ormesson, est fixé à 2 €.

Le tarif de l'entrée au spectacle « ooh la vache », le 9 juillet 2019, à la salle Simone Signoret, est fixé à 2 €.

Le tarif de l'entrée au spectacle « Kassroll show », le 24 juillet 2019, à la salle Simone Signoret, est fixé à 2 €.

Arrêté n° 265/2019 en date du 8 juillet 2019

Fixation du tarif de la Zumba Estivale

Le tarif de l'activité de Zumba, le jeudi de 19h à 20h, pendant le mois de juillet 2019, est fixé à 2 € la séance (tarif unique).

Arrêté n° 291/2019 en date du 31 juillet 2019

Fixation des tarifs de la vente de boissons et de friandises dans le cadre de la séance de cinéma plein air du 2 août 2019 et du concert « Secret Garden le mercredi 14 août 2019

Les tarifs de boissons et friandises qui seront vendus à la séance de cinéma plein air du vendredi 2 août 2019 dans le parc municipal, sont fixés à : 2 € une boisson et 1,5 € le cornet de popcorn.

Les tarifs de friandises qui seront vendus lors du concert « Secret Garden » du mercredi 14 août 2019 dans le parc municipal, sont fixés à : 1,5 € la part de gâteau et 2 € le croque-monsieur

Arrêté n° 292/2019 en date du 31 juillet 2019

Fixation des tarifs des inscriptions à l'école de musique année 2019-2020

Les tarifs des inscriptions à l'école de musique pour l'année 2019/2020 applicables à compter du 2 septembre 2019 sont les suivants :

Intitulé	Tarif annuel	
	Marquisien	Extérieur
Eveil	45 €	55 €
Formation musicale	45 €	55 €
Instrument seul sauf piano et accordéon	45 €	55 €
Instrument supplémentaire sauf piano et accordéon	45 €	55 €
Instrument supplémentaire si piano ou accordéon	90 €	110 €
Location Instrument	40 €	40 €
Piano ou accordéon seul si niveau FM suffisant	90 €	110 €
Tambour/Clairon	45 €	55 €
Formation musicale + instrument + orchestre des jeunes	90 €	110 €

Formation Musicale + Piano ou accordéon	130 €	150 €
Orchestre des jeunes ou chorals seuls	30 €	40 €

Tarif dégressif pour les fratries : 10 % pour le 2^{ème} enfant, - 20 % pour le 3^{ème} enfant.

Tarif réduit pour les élèves participant activement à la Lyre Marquisienne : 45 €

.....

Le 24 juin 2019, contrat de maintenance et d'assistance système pour 4 ordinateurs à l'école maternelle des Carrières pour une durée d'un an, pour un montant de 600 € HT, avec la société Servia informatique à Friville-Escarbotin (80)

Le 16 juillet 2019, marché à bons de commandes de 3 ans, pour la fourniture de services de télécommunications avec la société STELLA Télécom à VALBONNE (06) pour le

Lot N° 1 : Téléphonie fixe

Lot N° 2 : téléphonie mobile

Lot N° 3 : Accès internet asymétrique et non garanti,

Lot N° 4 : Accès internet symétrique et garanti, solution de voix sur IP

La séance est levée à 20 h 00